

1379

3 septembre 1980

Coopération entre la Suisse et la Banque Asiatique de Développement:
Aide financière de 14 millions de francs pour le financement d'un
programme d'assistance technique

Département des affaires étrangères. Proposition du 13 août
1980 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 1er septembre 1980
(adhésion)

Département de l'économie publique. Co-rapport du 21 août 1980
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

d'accorder à la Banque Asiatique de Développement une aide finan-
cière non-remboursable de 14 millions de francs pour la réalisation
du programme d'AT. Ce montant est imputé comme suit:

- 4 millions de francs à la charge du Crédit de Programme de
735 millions de francs pour la coopération au développement et
l'aide financière, selon l'AF du 21 juin 1978; et
- 10 millions de francs à la charge du nouveau Crédit de programme
pour la continuation de la coopération technique et de l'aide
financière, sous réserve de sa mise en vigueur.

Extrait du procès-verbal (avec annexes à la proposition):

- EDA 6 pour exécution
- EFD 7 pour connaissance
- EVD 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. M. W. A. U. T.

t. 851-50 (1) - OP/vt

DEPARTEMENT FEDERAL
DES
AFFAIRES ETRANGERES

l'objet d'un communiqué
après signature de
accord

AU CONSEIL FEDERAL

Coopération entre la Suisse et la Banque Asiatique de Développement :
Aide Financière de 14 millions de francs pour le financement d'un
programme d'assistance technique

Plan de la Proposition

R é s u m é

1. INTRODUCTION
2. LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT ET LA SUISSE
3. LE PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE
 - 3.1 Rôle et Besoins d'Assistance Technique
 - 3.2 Bases de Coopération
 - 3.3 Modalités de Coopération
 - 3.4 Contribution Suisse
 - 3.5 Programme
 - 3.6 Services de la Banque
4. JUSTIFICATION
5. AFFECTATION BUDGETAIRE
6. BASES JURIDIQUES
7. CONSULTATIONS PREALABLES
8. PROPOSITION

A n n e x e s

utilisation de ressources externes supplémentaires (bilatérales
ou multilatérales), soit pour l'assistance technique, soit
pour les projets d'investissement constitue une fonction de plus
en plus importante des banques régionales
de développement.

t. 851-50 (1) - OP/vt

DEPARTEMENT FEDERAL
DES
AFFAIRES ETRANGERES

Distribuée

Fera l'objet d'un communiqué
de presse après signature de
l'Accord

AU CONSEIL FEDERAL

Coopération entre la Suisse et la Banque Asiatique de Développement :
Aide Financière de 14 millions de francs pour le financement d'un
programme d'assistance technique

1. INTRODUCTION

La présente proposition recommande l'octroi d'une aide financière de 14 millions de francs à la Banque Asiatique de Développement (la Banque) pour le financement d'un programme d'assistance technique (AT) à réaliser au cours de la période 1980 - 1982. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une coopération directe entre la Suisse et la Banque, au titre de l'aide financière bilatérale, portant sur des opérations de financement d'AT et de cofinancement de projets d'investissement. Il s'agit d'une aide complémentaire à celle octroyée par la Suisse dans le cadre de ses engagements multilatéraux normaux, en sa qualité de pays membre de la Banque. Le but de cette coopération est, d'une part, de permettre une intensification des activités et une amélioration des conditions de l'aide au développement en faveur des pays moins développés et des couches de population défavorisées de la région, en fournissant des ressources additionnelles à des conditions de faveur 1/, et, d'autre part, d'utiliser l'expertise et les capacités techniques et opérationnelles de la Banque pour la réalisation de projets répondant aux priorités de développement de la Suisse dans la région.

1/ La mobilisation de ressources externes supplémentaires (bilatérales ou multilatérales), soit pour l'assistance technique, soit pour les projets d'investissement constitue une fonction de plus en plus importante des banques régionales de développement.

L'objectif immédiat du programme d'AT qui fait l'objet de cette proposition est, d'une part, d'augmenter le volume des opérations d'AT de la Banque qui demeure nettement insuffisant, compte tenu du rôle primordial qu'elles jouent dans le processus de développement, et, d'autre part, de donner la priorité au soutien des opérations d'investissement et à l'amélioration de la capacité d'absorption dans les pays les moins avancés de la région.

Il est proposé d'imputer 4 millions de francs sur l'actuel Crédit de Programme de 735 millions de francs pour la Coopération technique et l'Aide financière en faveur des pays en développement (PED) et 10 millions de francs sur le prochain Crédit de Programme sous réserve de sa mise en vigueur.

2. LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT ET LA SUISSE

(Voir présentation à l'Annexe 1)

3. LE PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE

3.1. Rôle et Besoins d'Assistance Technique

Les opérations d'AT 1/ constituent un volet de plus en plus important des activités de la Banque. Jusqu'à fin 1979, 386 projets d'AT ont été approuvés pour un montant total de \$ 70 millions, dont \$ 47 millions ont été financés par le Fonds Spécial d'Assistance Technique (FSAT) et \$ 23 millions par des sources externes de financement 2/. En 1979, la Banque a approuvé 65 projets d'AT (environ 60 % des fonds ont été alloués au secteur agricole

1/ Etudes de reconnaissance, de secteur, de pré-investissement, assistance dans l'exécution de projets, renforcement des capacités techniques, de gestion, d'organisation des institutions de développement des PED, assistance dans la formulation de plans et stratégies de développement nationaux ou sectoriels, activités régionales (études, séminaires, recherches ...).

2/ Principales sources actuelles : PNUD, FIDA, CEE, FAO.

- 3 -

et agro-industriel) pour un montant total de \$ 17,5 millions. Le FSAT demeure le principal instrument de financement, mais les autres sources externes de financement jouent un rôle croissant (\$ 2,1 millions en 1977; \$ 7,5 millions en 1979; \$ 8,0 millions prévus en 1980). Jusqu'à fin 1979, env. 32 % des prêts totalisant plus de \$ 2 milliards ont pu être accordés grâce à l'octroi préalable d'AT. En 1979, env. 40 % des prêts fournis par la Banque ont résulté directement d'AT antérieures. Elles ont également permis de mobiliser des fonds importants sous forme de cofinancement (\$ 37 millions en 1979).

Le FSAT fonctionne sur la base de contributions (dons) volontaires ad hoc des pays membres de la Banque (23 pays membres ont contribué une ou plusieurs fois au fonds jusqu'à fin 1979). 1/ Une part substantielle des fonds a un caractère lié plus ou moins prononcé, ce qui limite la souplesse d'utilisation de ces fonds. (A titre subsidiaire et d'une manière restreinte, la Banque peut recourir à ses propres ressources - prélevées sur le revenu net des opérations ordinaires - pour financer certaines opérations d'AT qui ne peuvent être présentement couvertes par les contributions volontaires au FSAT).

La Banque désire intensifier fortement ses opérations d'AT au cours des années à venir 2/, parallèlement à l'expansion rapide de ses activités de prêts, pour soutenir les investissements et accroître la capacité d'absorption des PED de la région. Par manque de ressources, la Banque n'est actuellement pas en mesure de financer, dans la mesure du souhaitable et à des conditions suffisamment libérales, les services d'experts ou de consultants nécessaires à la préparation et à l'exécution des projets et au renforcement des capacités des agences nationales de développement. Cette situation est particulièrement ressentie par les PED les plus pauvres qui ont le plus besoin d'AT et éprouvent de plus en plus de peine à accepter que de tels services soient financés

-
- 1/ La Suisse a accordé deux contributions au FSAT d'un montant total de \$ 603'000.
- 2/ Le volume annuel d'AT devrait atteindre \$ 50 millions en 1987 (30 - 35 millions financés par le FSAT et le solde par des sources externes de financement).

totale ou partiellement sous forme de prêts. 1/

3.2 Bases de Coopération

La contribution suisse se faisant au titre de l'aide financière bilatérale et pour un programme à déterminer d'entente avec la Banque, il n'apparaît pas possible (indépendamment de certaines limitations évoquées au point 3.1) de canaliser de telles ressources à travers le TASF. Ce dernier fonctionne en effet sur une base essentiellement multilatérale et ne prévoit pas de mécanisme de consultation préalable, nécessaire en l'occurrence, sur le choix des projets avec les bailleurs de fonds. Il ne permet pas non plus de travailler sur la base d'une programmation précise, en raison du caractère lié de la plupart des contributions et de l'incertitude qui plane de ce fait sur le rythme de leur utilisation.

Les règles du FSAT font actuellement l'objet d'un réexamen par la Banque en vue d'assouplir et d'uniformiser son fonctionnement (adoption de procédures standards pour l'ensemble des contributions, déliement des contributions, élargissement des possibilités d'intervention et de financement sous forme de don) dans la perspective d'un accroissement rapide de ses opérations et pour en faire un instrument plus efficace au service des PED, notamment les plus défavorisés. Il est à espérer que la contribution suisse, qu'il est proposé de délier totalement quant aux sources d'acquisition de biens et services, incitera les autres pays contributeurs à libéraliser progressivement les termes de leurs contributions rendant possible par là une utilisation plus rationnelle et mieux programmée de l'ensemble des fonds mis à disposition du FSAT.

Dans le contexte actuel, il est donc proposé de coopérer avec la Banque sur la base des principes généraux suivants :

- 1/ Pour éviter une utilisation trop rapide des ressources du FSAT, des mécanismes ont dû être introduits, qui limitent l'octroi d'AT sous forme de dons et prévoient des dispositifs de remboursement au cas où les AT débouchent sur des prêts (conversion du don initial pour la partie excédant \$ 150'000, en prêt, si l'AT (préparation de projets) donne lieu à un prêt de la Banque; octroi d'AT sous forme combinée don/prêt si elle dépasse un certain montant (\$ 350'000); le coût des AT liées à l'exécution d'un projet est normalement inclus dans le prêt; le financement sous forme de dons d'AT non directement liées à un projet - par ex. création ou renforcement d'institutions nationales - est limité. La Banque s'efforce donc de mobiliser des ressources complémentaire auprès de sources externes de financement pour, d'une part, accroître le volume de ses opérations et, d'autre part, élargir les possibilités d'intervention à des conditions libérales en faveur des PED les plus pauvres. Une contribution suisse en faveur des PED les moins avancés de la région serait donc particulièrement bien accueillie par la Banque dans ce contexte.

- 5 -

- octroi d'une contribution déliée non-remboursable;
- approbation des projets sur la base de programmes semestriels d'assistance technique soumis par la Banque et contenant une information détaillée sur chaque projet proposé (description, bénéficiaires, coût, plan de financement, calendrier de réalisation, expertise requise). L'examen des projets se fera en tenant compte des priorités de développement de la Suisse dans la région (voir Annexe 2 - Critères généraux de sélection);
- financement des coûts en devises et en monnaie locale selon les caractéristiques de chaque projet; limite de financement fixée en principe à 1 million de francs par projet; possibilité de cofinancement avec la Banque ou d'autres cofinanciers;
- administration du projet par la Banque, y.c. déboursement des fonds, au nom de la Suisse. Soumission de rapports périodiques sur l'avancement du programme et l'utilisation des ressources;
- préparation et exécution des projets selon les procédures normales de la Banque (évaluation, sélection et engagement des consultants ou experts, acquisition de biens, négociations et adjudication des contrats, déboursements, supervision);
- possibilité de contrôle sur la réalisation des projets et l'utilisation des fonds (inspection sur place, soumission de rapports, consultations périodiques).

3.3 Modalités de Coopération

Les modalités de coopération suivantes sont proposées :

- (i) conclusion d'un "Channel Financing Agreement" entre la Suisse et la Banque, portant sur la période de coopération proposée, précisant notamment le montant et les conditions de la contribution; que les fonds seront canalisés à travers la Banque en faveur des pays bénéficiaires; la nature et les modalités de réalisation du programme d'AT; les modalités de mise à disposition et de déboursement des fonds; les termes et conditions d'administration du programme par la Banque, et les modalités de coopération entre les deux Parties;

Totalement ou partiellement - 6 - rme de prêts.

3.2 Base de Coopération

- (ii) conclusion d'accords d'AT entre la Banque et les pays bénéficiaires couvrant le transfert et les modalités d'utilisation des fonds suisses alloués pour chacun des projets approuvés dans le cadre du programme.

3.4 Contribution Suisse

Il est proposé d'octroyer une contribution non-remboursable de Fr. 14 millions pour le financement d'un programme d'AT en coopération avec la Banque, couvrant une période de 24 mois à partir de la signature de l'Accord à conclure entre la Suisse et la Banque. L'action démarrera en principe en septembre 1980, sous réserve d'approbation du programme par les instances compétentes de la Banque et de la Suisse.

La contribution suisse sera gérée par la Banque. Les fonds seront déposés sur le compte désigné à cet effet par la Banque, en principe en trois tranches successives à raison de Fr. 4 millions en 1980; Fr. 7 millions en 1981 et Fr. 3 millions en 1982.

3.5 Le Programme

Les fonds serviront en principe au financement des catégories d'AT suivantes :

- préparation de projets : études de reconnaissance, sectorielles, de factibilité, d'ingénierie ... ;
- exécution de projets : expertise requise pour la réalisation de projets;
- services-conseils : amélioration des capacités d'absorption des PED, assistance dans la formulation de plans et politiques de développement ... ;
- activités régionales : études, séminaires, workshop, recherches ...

- 7 -

Les projets individuels seront approuvés selon la procédure de consultation décrite au point 3.2 et les critères de sélection de projets décrits à l'Annexe 2. Les pays bénéficiaires du programme seront principalement les pays de concentration de la coopération au développement suisse dans la région, et ceux avec lesquels il est prévu d'accroître notre coopération bilatérale au cours des prochaines années.

3.6 Services de la Banque

Pour couvrir les frais d'administration supplémentaires encourus dans le cadre du programme de coopération, la Banque prélèvera, après signature de chaque accord d'AT avec les pays bénéficiaires, une commission de service s'élevant à 10 % du montant alloué par la Suisse pour chaque projet d'AT. Cette proposition est raisonnable compte tenu des frais d'administration imputés à d'autres actions similaires (même charge que pour la CEE; PNUD : 13 %; IFAD : plus de 20 %).

4. JUSTIFICATION

Le programme de coopération présente les avantages principaux suivants :

- (i) possibilité de mieux répondre aux besoins d'AT des PED et d'exercer un impact relativement important, d'une part, en facilitant la réalisation d'importants projets d'investissement financés par la Banque et/ou d'autres cofinanciers (en prenant en charge les frais d'AT qui leur sont liés 1/), et, d'autre part, en assurant les frais d'études de pré-investissement de projets dont le financement subséquent par la Banque et/ou d'autres cofinanciers est probable (sous réserve des résultats des études);
- (ii) possibilité d'accroître le volume, d'améliorer les conditions et d'ouvrir les possibilités d'AT en faveur des PED les moins avancés de la région; et

1/ Goulot d'étranglement important. La non-inclusion dans le projet de l'assistance technique nécessaire, parce que financée sur le prêt, met souvent en péril la réalisation du projet. L'inclusion de tels services dans le prêt entraîne souvent des réticences de la part des PED et est source de retards importants dans l'exécution du projet.

- (iii) possibilité d'utiliser l'expertise et les capacités cré-
rationnelles de la Banque pour la préparation et la réa-
lisation de projets de développement entrant dans nos
 priorités, dans un cadre de coopération permettant d'as-
 surer un contrôle adéquat sur la sélection des projets et
 leur réalisation ainsi que sur l'utilisation des ressour-
 ces.

5. AFFECTATION BUDGETAIRE

L'aide financière proposée de Fr. 14 millions de francs à la Banque sera financée à raison de 4.0 millions sur l'actuel Cré-
dit de Programme de 735 millions pour la coopération technique
 et l'aide financière en faveur des pays en développement (AF du
21 juin 1978) et 10.0 millions (sous réserve de son ouverture
par le Parlement) sur le nouveau Crédit de Programme pour la con-
tinuation de la coopération technique et de l'aide financière.
 Les versements seront imputés à l'Article Budgétaire 202.493.03.

6. BASES JURIDIQUES

En vertu de l'Article 24, al. 3, de la Loi fédérale du 18 dé-
 cembre 1968 sur les finances de la Confédération (RS 611.0),
 le Conseil fédéral est compétent pour régler la répartition
 des crédits de programme. Selon l'Article 15, al. 1 de l'Ordon-
 nance du 12 décembre 1977 concernant la coopération au dévelop-
 pement et l'aide humanitaire internationales (RO 1978-25), le
 Conseil fédéral décide des mesures dont le coût prévisible atteint
 ou dépasse cinq millions de francs.

L'Article 10 de la Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopéra-
 tion au développement et l'aide humanitaire internationales (RO
 1977-1352) donne au Conseil fédéral la compétence de conclure
 des accords internationaux portant sur des mesures telles que
 celles d'aide financière et technique. Selon l'Article 21 de

l'Ordonnance du 12 décembre 1977 concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, le Conseil fédéral a délégué cette compétence à l'Office responsable, en l'occurrence la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire.

7. CONSULTATIONS PREALABLES

Département Fédéral de l'Economie Publique : d'accord.

Département Fédéral des Finances : d'accord.

8. PROPOSITION

Sur la base des considérations présentées ci-dessus, et sous réserve d'approbation finale des propositions de coopération par le Conseil d'Administration de la Banque, nous vous proposons d'accorder à la Banque une aide financière non-remboursable de 14 millions de francs pour la réalisation du programme d'AT; il est proposé d'imputer ce montant comme suit :

- 4 millions de francs à la charge du Crédit de Programme de 735 millions de francs pour la coopération au développement et l'aide financière, selon l'AF du 21 juin 1978; et
- 10 millions de francs à la charge du nouveau Crédit de Programme pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière, sous réserve de sa mise en vigueur.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert

LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT ET LA SUISSE

Création, Objectif, Participation

1. La Banque a été créée en 1965 sous les auspices de la Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (ESCAP) et est entrée en activité en 1966. Elle a son siège à Manille. La Banque est une institution internationale de financement du développement organisée sur des bases similaires à celles de la Banque Mondiale et des autres grandes banques régionales de développement. Son but, d'une manière générale, est de promouvoir le développement et la coopération en Asie et dans le Pacifique et plus particulièrement de contribuer au progrès économique et social des pays en développement (PED) de la région, en vouant une attention particulière aux moins avancés et aux plus vulnérables d'entre eux. A fin 1979, la Banque comptait 43 membres : 29 membres régionaux, appartenant à la catégorie des PED à l'exception du Japon, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande, et 14 membres non-régionaux comprenant la plupart des pays de l'Europe occidentale (dont la Suisse) les Etats Unis et le Canada. Les principaux actionnaires sont le Japon (14 %), les Etats Unis (10 %), l'Australie, l'Inde (qui a volontairement renoncé à recourir aux prêts de la Banque), l'Indonésie, la Corée du Sud, le Canada et la République Fédérale Allemande (entre 5 et 7 % chacun).

Ressources et Activités

2. Les activités de la Banque se décomposent en opérations de prêts et opérations d'assistance technique. Elles sont financées à partir
 - des fonds ordinaires (alimentés par le capital social versé, les réserves et les emprunts lancés sur les marchés internationaux des capitaux). A fin 1979, le capital autorisé se montait à \$ 9,5 milliards dont 8,9 milliards avaient été souscrits. ^{1/} Les fonds ordinaires servent à l'octroi de prêts aux conditions proches du marché aux PED à revenu intermédiaire ^{2/}, et
 - des fonds spéciaux (alimentés principalement par les contributions volontaires non-remboursables des pays développés). Les deux principaux fonds spéciaux administrés présentement par la Banque sont le Fonds Asiatique de Développement (FAD) - les contributions totales au FAD jusqu'à fin 1979 s'élevaient à \$

^{1/} Souscrit à 67 % par les membres régionaux.

^{2/} Principaux récipiendaires en 1979 : Corée du Sud, Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande.

2,1 milliards 1/ - qui sert à l'octroi de prêts à des conditions libérales aux pays à faible revenu de la région 2/; et le Fonds Spécial d'Assistance Technique (FSAT) - les contributions totales au FSAT à fin 1979 s'élevaient à 41 millions - qui sert au financement des différentes opérations d'assistance technique (AT) (préparation, exécution de projets, services-conseils, activités de coopération régionale ...).

3. La Banque a connu un accroissement rapide de ses opérations et constitue actuellement l'une des principales sources de financement du développement de la région. Depuis 1978, elle est entrée dans une phase de consolidation. Le montant cumulé des engagements (415 projets dans 23 PED) s'élevait à fin 1979 à \$ 6,65 milliards (\$ 4,7 milliards pour les prêts ordinaires et \$ 1,95 milliards pour prêts sur fonds spéciaux). Les déboursements à la même date (\$ 2,47 milliards) représentaient environ 40 % des engagements totaux. En 1979, la Banque a approuvé 58 prêts pour un montant total de \$ 1,25 milliards (835 millions sur fonds ordinaires et 416 millions sur fonds spéciaux) contre 53 projets pour un montant total de \$ 1,15 milliards en 1978. La répartition sectorielle des prêts (fonds ordinaires et spéciaux) en 1979 a été la suivante : Agriculture - Agro-Industrie : 33,9 %; Energie : 26 %; Industrie et Ressources Minières : 12,5 %; Transports et Communications : 9 %; Approvisionnement en eau : 8,5 %; Education : 6 %; Développement urbain : 5 %.

Développements récents et Perspectives

4. La stratégie de développement de la Banque a évolué au cours des dernières années et s'est considérablement rapprochée de nos propres priorités de développement à savoir : aide accrue aux pays les plus pauvres de la région (85 % des prêts sur fonds spéciaux en 1979); financement plus libéral des coûts locaux; intervention accrue en faveur des populations rurales et urbaines les plus pauvres (54 % des prêts spéciaux et plus du 60 % des AT ont bénéficié en 1979 au secteur agricole ou rural; les investissements dans le secteur de l'infrastructure sociale et urbaine - eau potable, habitat, éducation, santé, population, amélioration des conditions sanitaires -

1/ Le Fonds est réalimenté périodiquement selon une clef de répartition décidée entre contributeurs.

2/ L'éligibilité d'un pays est déterminée en fonction de deux critères principaux : le PNB par habitant et la capacité de remboursement des dettes. Sur cette base, les PED de la région ont été divisés en trois groupes : les PED totalement éligibles (pays les plus pauvres), les PED marginalement éligibles (pays à revenu intermédiaire) et les PED qui en sont exclus (pays les plus avancés). Les principaux bénéficiaires de prêts sur fonds spéciaux ont été en 1979 le Bangladesh (28 %), la Birmanie (9 %), le Népal (7.5 %) et le Pakistan (27.5 %).

sont nettement en hausse); plus grande attention portée à la sélection, localisation et conception de projets (effets sur l'emploi, technologie adaptée). Cette orientation devrait s'accroître au cours des années à venir 1/.

5. La Banque est en train de formuler une stratégie globale qui servira à définir le rôle de la Banque et à orienter ses programmes durant les années 1980. Sur la base des projections actuelles, le montant des prêts pour la période 1980 - 1982 devrait atteindre \$ 4,7 milliards (3 milliards pour les opérations ordinaires et 1,7 milliards pour les opérations spéciales).

Les activités d'AT sont également appelées à croître fortement au cours des années à venir. Une nouvelle augmentation du capital social et reconstitution du FAD seront nécessaires durant la période. Le renforcement des capacités d'analyse et de recherche et d'évaluation de la Banque devrait également lui permettre de mieux répondre aux besoins prioritaires de la région et d'augmenter l'efficacité de son aide.

Co-financement

6. Le rôle croissant joué par la Banque dans la mobilisation de ressources extérieures additionnelles au profit de la région constitue l'un des aspects marquants de ces dernières années. En 1979, 24 opérations de cofinancement ont été réalisées sous l'égide de la Banque pour un montant total de \$ 1,170 millions (Banque : 723 millions; cofinanciers : \$ 447 millions) 2/.

Participation de la Suisse

7. Conformément à sa politique de soutien aux objectifs poursuivis par les banques régionales de développement et pour marquer sa solidarité avec les pays de la région et les autres pays industrialisés, la Suisse a adhéré à la Banque en 1967. Sa participation au capital social se montait à fin 1979 à Fr. 142,1 millions (dont 29 ont été versés), ce qui correspond à environ 1 % des droits de vote. Elle participe également au FAD (env. 1,7 % des contributions) 3/ et au FSAT (env. 1,5 % des contributions). 4/

1/ La Banque s'est notamment donné pour objectif d'augmenter de 20 % par an le niveau des prêts au secteur agricole et rural au cours de la période 1979 - 1982. Elle a également réorienté en 1979 sa politique dans le secteur agricole suite aux résultats de la seconde étude sur la situation de l'agriculture en Asie réalisée en 1977/78 (Rural Asia : Challenge and Opportunity).

Notes 2/, 3/, 4/ : voir page suivante.

- 2/ 81 % à partir de fonds publics.
- 3/ Contribution totale jusqu'à fin 1979 : Fr. 90,0 millions.
- 4/ Deux contributions jusqu'à fin 1979 d'un montant global de \$ 603'000 (solde au 15 juin 1980 : environ \$ 53'000).



COOPERATION ENTRE LA SUISSE ET LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT

1. Critères de sélection de projets

La sélection des projets sera opérée sur une base à la fois géographique et sectorielle.

1.1 Pays éligibles

En principe tous les PED qui sont habilités à recevoir des prêts à des conditions de faveur (ressources FAD) - c'est-à-dire ceux dont le revenu par habitant est inférieur à \$ 380 ^{1/} - avec priorité accordée aux pays de concentration et d'intérêt de la DDA.

^{1/} La majorité des fonds spéciaux (environ 85 %) vont aux PED ayant un revenu par habitant inférieur à \$ 200.

1.2 Secteurs éligibles

(a) Conformément à nos objectifs et priorités de développement, les secteurs suivants pourront être considérés :

- Développement rural (régional, intégré, zone);
- Production alimentaire, élevage, pêcheries;
- Développement forestier (mise en valeur, exploitation des ressources, reboisement, lutte contre érosion, conservation des micro-climats, bassins versants);
- Infrastructure rurale (eau potable, routes de pénétration et de dessertes, électrification, santé, éducation...)
- Artisanat, petite industrie rurale, transformation, conservation de produits agricoles;
- Mesures de soutien à l'agriculture (préservation des récoltes, stockage, traitement, commercialisation, semences améliorées intrants, entretien des installations, vulgarisation, organisation des paysans, recherche, démonstrations, crédit);
- Formation professionnelle (agricole, technique);
- Développement urbain (habitat, conditions sanitaires, accès aux services publics essentiels);
- Population (migration interne, installation paysanne, recasement, family planning).

1.3 Pour la sélection des projets individuels, les aspects suivants seront notamment pris en considération :

- bénéficiaires : (catégorie sociale : par ex. petits paysans, ouvriers agricoles, artisans, régions défavorisées, marginaux des villes);
(target group)

- effets recherchés : création d'emplois, accroissement de la productivité, de la production interne, amélioration du revenu paysan, ouvrier, artisan;
- moyens / méthodes : technologie appropriée, participation des bénéficiaires, utilisation et mise en valeur des ressources locales (matières premières, main-d'oeuvre).

Schriftl. Interpellation Braunschweig
50.483. Nuklearexport

Departement für auswärtige Angelegenheiten

25. August 1980

Antragsgemäss hat der Bundesrat

b e s c h l o s s e n :

Die Antwort auf die Interpellation Braunschweig wird genehmigt (siehe Beilage).

An den Nationalrat

Protokollauszug an:

- EDA 12 zur Kenntnis
- EVD 5 " "
- SVED 6 " "
- BK 4 (Ab, Br, Sa, Bi) zur Kenntnis

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

JANUKE